

Article R4324-43 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Date de mise à jour : 17 Janvier 2024

Notre analyse

Les chariots automoteurs de manutention peuvent être télécommandés à distance. Dans ce cas, ils doivent être munis d'un dispositif de sécurité permettant l'arrêt automatique de l'équipement lorsqu'ils sortent du champ de contrôle.

Les équipements commandés à distance pouvant éventuellement heurter des travailleurs doivent être équipés de dispositifs de protection ou de protecteurs contre le risque de heurt (ex : capteurs), sauf si d'autres dispositifs appropriés sont en place pour prévenir ce risque.

Article R4324-43 du Code du travail - Equipements de travail mobiles / Engins

Les équipements de travail mobiles automoteurs commandés à distance sont munis d'un dispositif permettant l'arrêt automatique lorsqu'ils sortent du champ de contrôle.

S'ils peuvent heurter des travailleurs, ces équipements ou ceux fonctionnant sans conducteur sont équipés de dispositifs de protection ou de protecteurs contre ces risques, sauf si d'autres dispositifs appropriés sont en place pour contrôler le risque de heurt.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Chariots automoteurs de manutention. Manuel de conduite

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



J'utilise des engins de levage

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Autorisation de conduite obligatoire pour certains équipements de travail mobiles

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)